



Application AFFELNET 6^{ème}

**Non à une lourde responsabilité de plus pour les directeurs !
Non au stage convoqué un mercredi matin !**

Les organisations syndicales représentatives ont été convoquées à un groupe de travail à la Direction académique le mardi 17 décembre afin de présenter la nouvelle application informatique qui constituera le futur dossier numérique d'inscription d'un élève de CM2 au collège.

AFFELNET 6 présentée par l'administration

AFFELNET est une application nationale qui existe depuis plus de 3 ans dans certains départements « pilotes ». Le ministre souhaite désormais qu'elle soit généralisée au niveau national.

Selon la documentation officielle, cette application Affelnet est « une procédure informatisée de classement et d'affectation des élèves dans l'enseignement public ». Il était jusqu'à présent surtout utilisé à l'issue de la classe de troisième, mais il s'étend désormais aux passages en 6^{ème}.

Une procédure à différentes étapes :

1. la vérification et la validation de la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège (extraction de Base Elève 1^{er} degré)
2. la saisie des modifications liées au dossier de l'élève (adresse, état civil, etc...) recueillies à l'aide de la fiche de liaison pré remplie (volet n°1) transmise préalablement aux parents
3. la collecte des vœux des familles à l'aide d'une fiche de liaison pré remplie (volet n°2)
4. la saisie dans l'application Affelnet des vœux émis par les familles (demande d'affectation dans le collège de secteur ou demandes de dérogation dans un collège hors secteur)
5. la validation des motifs de demandes de dérogation en fonction des pièces justificatives que le directeur devra vérifier et conserver
6. La sectorisation des collèges : chaque élève est rattaché à un collège de secteur en fonction de son domicile.

Un calendrier très serré :

Saisie dans l'application des volets 1 par le directeur au retour des vacances de février

Saisie dans l'application des volets 2 par le directeur au retour des vacances de printemps

Un transfert de charge sur les Directeurs d'école

La mise en œuvre de ce dispositif conduit à une augmentation de la charge de travail, déjà très lourde, des directeurs-trices d'école, **sans contrepartie** financière ou en terme de décharge supplémentaire !

Ces derniers seront responsables notamment de la confection du dossier, de l'affectation et de la diffusion des résultats alors que cette responsabilité incombait jusqu'alors au DASEN et aux principaux des collèges.

Il y a donc bien transfert des compétences sans aucun transfert de moyens !

Au niveau de la CNIL, le responsable légal reste le directeur, identifié par sa clé OTP !

Il y a donc aussi décharge de responsabilités administratives sur le directeur. C'est vers lui inévitablement que se retourneront les familles en cas de litiges ...

Comme seule réponse, le DASEN adjoint explique que la surcharge de travail des Directeurs sera à mesurer mais qu'elle est nécessaire dans un premier temps pour se familiariser avec cette nouvelle procédure qui se généralise nationalement. Il précise qu'une petite partie de vérification des documents pourraient être déléguée aux Aides administratives à la direction (AAD), pour les écoles qui en disposent !

... Et début janvier, les directeurs commencent à recevoir des convocations pour un stage de formation à AFFELNET ... un mercredi matin !!!

C'est inadmissible ! Non seulement, on programme l'augmentation de leur charge de travail, mais on leur demande de se former pour cela en dehors de leur temps de service !

Le SNUDI FO 13 a écrit au Directeur académique pour lui faire part de son opposition → [Voir courrier en PJ.](#)

Monsieur le DASEN a donné des instructions pour que les directeurs qui participeront à la matinée de formation puissent récupérer ce temps sur les 108h00, en accord avec leur IEN. Pour le SNUDI FO, cela ne règle pas le problème de fond de convocation à des stages imposés, ni celui des nombreux obstacles qui risquent d'intervenir pour cette récupération.

- ▶ **HALTE à l'alourdissement des tâches des directeurs,**
- ▶ **Un directeur n'est pas taillable et corvéable à merci**
- ▶ **Garantie du statut et des emplois des personnels enseignants et administratifs**

Le SNUDI FO 13 poursuit ses interventions pour demander :

- **l'annulation du stage le mercredi matin**
- **l'abandon de la mise en place d'AFFELNET**

Renforcer le syndicalisme indépendant ...

Pour être entendu et obtenir satisfaction sur ces revendications, il est important de **renforcer le syndicalisme libre et indépendant FORCE OUVRIERE.**

**Le SNUDI FO 13 vous appelle à le rejoindre :
En 2014, j'adhère au SNUDI FO ! Cliquez sur l'image !**



Pour tout problème, contactez vos délégués du personnel FORCE OUVRIERE

07.62.54.13.13 ou 06.81.60.64.35 ou 06.13.71.37.25
